



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, PORTIE Serge, RUFIE Bertin, BESSIÈRE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice.

Procuration : Néant

Absent excusé : Christine ISSALY, Michel PRADELS, Caroline MOULY.

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Quorum : 14

Délibération n° 2025 – 54 : Institutions et vie politique Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2025-54	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025
2025-55	Désignation d'un secrétaire de séance
2025-56	Répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales)
2025-57	Reversement d'une part de DGF aux communes
2025-58	Plan de financement pour la rénovation du stade intercommunal
2025-59	Fonds de concours pour la rénovation du stade intercommunal
2025-60	Convention avec Initiative Aveyron
2025-61	Groupement de commande pour le déploiement du Pacte territorial Rénov' Aveyron

Décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

- Ecole de Rignac – Bon de commande à Midilev pour la réparation de l'ascenseur : 2 552,65 € TTC



- ❑ Foyer de vie — Bon de commande à VGM pour la reprise des faux-plafonds des locaux techniques : 3 324,31 € TTC
 - ❑ Emprunt d'un montant de 254 000 euros contracté auprès de la Banque des territoires

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Décisions du Bureau

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

- Modification de poste d'Agents des Ecoles de Bournazel et d'Auzits et du Centre de loisirs :
 - Un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à l'école d'Auzits et au centre de loisirs.
 - Un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, 28,5h hebdomadaires, à l'école de Bournazel et au centre de loisirs.
 - Création/suppression de poste Personnel RH et Personnel administratif :
 - Création d'un poste d'attaché territorial à temps plein en remplacement d'un poste de Rédacteur principal.
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 17 h par semaine en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2025 – 55 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n° 2025 – 56 : Finances locales
Répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales)

Exposé :

Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) relatif à l'Ensemble Intercommunal du Pays Rignacois est établi comme suit pour 2025 :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal : - 23 062 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal : 143 008 €
Solde EPIC Ensemble Intercommunal : 119 946 €

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » qui a été transmise par Monsieur le Préfet et qui ne nécessite pas de délibération.
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 adoptée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le versement sont dans un premier temps librement répartis entre la Communauté de Communes d'une part et les Communes membres d'autre part, sans avoir pour effet de s'écarte de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil Communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, le conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois, soit délibérer à la majorité des deux tiers avec délibérations des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, la totalité du FPIC a été reversée à la Communauté de Communes qui assure la plus grande partie des charges du bloc communal.

Monsieur le Président indique que les montants du FPIC ont été notifiés le 7 août 2025. Il précise que les EPCI doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité que la totalité du FPIC 2025 d'un montant de 119 946 € soit attribuée à la Communauté de Communes du Pays Rignacois tel que précisé ci-après :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal : - 23 062 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal : 143 008 €

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n ° 2025 – 57 : Finances locales Reversement d'une part de DGF aux communes

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI comporte une composante forfaitaire, la dotation de compensation, créée pour compenser la disparition de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle en 1999, dite « compensation part salaires » (CPS). Concernant les communes, la CPS est également une composante de leur dotation forfaitaire.

La répartition de la CPS entre les communes et EPCI, qui dépend du régime fiscal de ce dernier, est régie par les articles L.2334-7 et L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article 240 V de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié les articles L.5211-28, L.5211-28-1, L.5211-29 et L.5211-32 du CGCT.

Depuis 2024, la CPS qui était encore perçue par les communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle (FA), est transférée aux EPCI dont elles sont membres.

Cependant, le dispositif législatif a prévu une compensation de cette baisse de dotation forfaitaire pour les communes. L'article L.5211-32 prévoit, en effet, le versement d'une attribution des EPCI à FA à leurs communes membres, d'un montant équivalent à la CPS transférée vers les EPCI. Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et constituent une dépense obligatoire pour les EPCI. Pour 2025, un arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 16/04/2025 a arrêté le montant des attributions individuelles par commune.

En application de l'article R5211-12-2 du CGCT, la Communauté de communes du Pays Rignacois est tenue de prendre une délibération avant le 31 décembre 2025 prévoyant le versement d'un montant de 26.905 € dont la ventilation par commune est :

• Anglars	499€
• Auzits	2 759€
• Belcastel	2 186€
• Bournazel	184€
• Escandolières	447€
• Goutrens	165€
• Mayran	2 777€
• Rignac	17 888€

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement aux communes membres des attributions individuelles 2025 telles que présentées.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2025 – 58 : Finances locales
Plan de financement pour la rénovation du stade intercommunal**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de rénovation du stade intercommunal et le remplacement de la pelouse naturelle par du gazon synthétique.

A la suite de la validation du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux et compte tenu des subventions acquises et en cours instruction, il y aurait lieu d'arrêter le plan de financement de l'opération qui se présente comme suit :

	€ H.T.	€ T.T.C.
BUDGET DE L'OPÉRATION	998 558,50 €	1 198 270,20 €

LOT	PRESTATION	ENTREPRISE	€ H.T.	€ T.T.C.
MOE	Etudes géotechniques et maîtrise d'œuvre	2B INFRA	22 500,00 €	27 000,00 €
UNIQUE	Travaux	ART DAN	976 058,50 €	1 171 270,20 €
MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION			998 558,50 €	1 198 270,20 €

PLAN DE FINANCEMENT		998 558,50 €	
Etat	D.S.I.L	250 000,00 €	Notifiée
Région Occitanie		50 000,00 €	Demandée
Département de l'Aveyron		100 000,00 €	Notifiée
District Aveyron Football	F.A.F.A.	50 000,00 €	Demandée
Commune de Rignac	Fonds de concours	250 000,00 €	
Communauté de Communes du Pays Rignacois	Reste à charge	298 558,50 €	

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les travaux de rénovation du stade intercommunal,
- approuve le plan de financement présenté,
- autorise M. le Président à solliciter les subventions pour mener à bien le projet.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2025 – 59 : Finances locales
Fonds de concours pour la rénovation du stade intercommunal**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes a engagé en 2025 la réalisation des travaux de rénovation du stade intercommunal situé sur la commune de Rignac et le remplacement de la pelouse naturelle par du gazon synthétique.

Après accord de la commune de Rignac, la Communauté de Communes sollicite de sa part l'attribution d'un fonds de concours tel que prévu à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le fonds de concours sollicité est d'un montant de 250 000 euros sur un programme d'investissement de 998 558,50 euros hors taxe.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

		€ H.T.	€ T.T.C.
BUDGET DE L'OPÉRATION		998 558,50 €	1 198 270,20 €

LOT	PRESTATION	ENTREPRISE	€ H.T.	€ T.T.C.
MOE	Etudes géotechniques et maîtrise d'œuvre	2B INFRA	22 500,00 €	27 000,00 €
UNIQUE	Travaux	ART DAN	976 058,50 €	171 270,20 €
MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION			998 558,50 €	1 198 270,20 €

PLAN DE FINANCEMENT		998 558,50 €	
Etat	D.S.I.L	250 000,00 €	Notifiée
Région Occitanie		50 000,00 €	Demandée
Département de l'Aveyron		100 000,00 €	Notifiée
District Aveyron Football	F.A.F.A.	50 000,00 €	Demandée
Commune de Rignac	Fonds de concours	250 000,00 €	
Communauté de Communes du Pays Rignacois	Reste à charge	298 558,50 €	

Décision :

Après en avoir délibéré le conseil de communauté :

- Décide de solliciter la commune de Rignac pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 250 000 euros pour la réalisation des travaux de rénovation du stade intercommunal
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives au versement de ce fonds de concours et notamment la convention fixant les règles de versement.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2025 – 60 : Autre domaine de compétence
Convention avec Initiative Aveyron**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes adhère à Initiative Aveyron.

Initiative Aveyron accompagne les porteurs de projet qui sont essentiellement des commerces, des services de proximité et des activités artisanales. Ces activités contribuent à l'attractivité de notre territoire. L'aide financière se présente sous forme de prêt d'honneur : un prêt personnel à taux zéro qui a un effet de levier pour faciliter l'accès aux prêts bancaires.

Ce service requiert une contribution forfaitaire de la communauté de communes correspondant à 0,55 € / habitant / an.

Il y aurait lieu de renouveler la convention avec Initiative Aveyron.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de renouveler l'adhésion à Aveyron Initiative
- autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2025-61 – Autre domaine de compétence
Groupement de commande pour le déploiement du Pacte territorial Rénov' Aveyron**

Exposé :

M. le Président indique au conseil communautaire que le PIG arrivant à échéance au 31/12/2025, le Département a souhaité déployer le Pacte territorial Rénov' Aveyron.



Le Département propose d'organiser, de coordonner et de financer une base de service, répondant aux objectifs fixés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les EPCI sont invitées à s'adjoindre notamment au socle de permanences complémentaires. Pour cela, un opérateur sera choisi par marché public.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande avec le Département pour le choix de cet opérateur.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commande pour le déploiement du pacte territorial par le Département,
- d'autorise M. le Président à signer la convention constitutive correspondante.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Autres points non soumis à délibérations

Stade intercommunal

Les travaux avancent normalement et devrait s'achever à la fin octobre.

PLUI

L'enquête publique est en cours. Elle s'achèvera le 15 octobre.

Les dates de permanence du Commissaire enquêteur :

- Le samedi 27 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 13 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 14 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Un registre numérique est en ligne pour les administrés.

Information effectuée dans 2 journaux d'annonces légales : Centre presse et le Villefranchois

Affiches dans les mairies

Aide à l'immobilier d'entreprise

La Sarl Yves Combes, installée aux Farguettes depuis plusieurs générations a le projet de construire une nouvelle laiterie sur un terrain à proximité du site actuel. L'entreprise a sollicité l'aide financière de la communauté de communauté dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises. Ce projet contribue au développement et à la modernisation d'une unité de production de la filière emblématique « Roquefort ». Il soutient l'activité des producteurs de lait de brebis et maintient l'emploi local.

Le conseil communautaire délibérera à réception du dossier relatif au projet de construction.

Effectif scolaire à la rentrée de septembre 2025

Etablissements	CM2	CM1	CE2	CE1	CP	GS	MS	PS	TPS	Total
ECOLE ANGLARS	12	10	9	12	16	8	11	7	1	86
ECOLE AUZITS	4	5	3	2	2	5	2	6	1	30
ECOLE BOURNAZEL					14	7	11	10	4	46
ECOLES ESCANDOLIERES	2	7	8							17
ECOLES GOUTRENS				9	5	8	5	5	0	32
ECOLE MAYRAN	12	6	6	7	8	7	6	7	0	59
ECOLE RIGNAC (*)	17	17	16	11	21	15	16	9	0	122
										392
ECOLE PRIVEE	14	13	19	6	11	7	16	17	2	105
ECOLE ROUSSENNAC	17	6	11	7						41
(*) classe Ulis rentrée 2025										

Etablissements	Nombre
ECOLES PRIMAIRES (hors Roussennac)	497
COLLEGE GEORGES ROUQUIER	348
COLLEGE JEANNE D'arc	169
LYCEE DE RIGNAC	187
TOTAL	1201

Agenda

- Commission PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) : jeudi 25 septembre à 14h 30 à la mairie de Rignac
- Bureau communautaire : mercredi 15 octobre à 17 h
- PROCHAIN CONSEIL : mardi 25 novembre à 20h30

Le Président

Le secrétaire de séance